



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le mercredi 22 mai 2024 à 18h, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents les conseillers Denis St-Cyr, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Andrea Geary.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Sont absents : le maire André Brunette et le conseiller Dominic Tremblay.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

24-05-22-6565

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

Que la séance extraordinaire du mercredi 22 mai 2024 soit ouverte à 18 h 00.

Adopté

Nomination d'un président de séance

Considérant l'absence du maire André Brunette et du maire suppléant Dominic Tremblay;

Considérant que l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'en l'absence du maire et du maire suppléant le conseil choisit un de ses membres pour présider une séance.

24-05-22-6566

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

De nommer madame Andrea Geary pour présider la présente séance.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

24-05-22-6567

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 22 mai 2024 tel que présenté.

Adopté

Séance extraordinaire du mercredi 22 mai 2024, à 18h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Adoption du règlement no. 974-2024 relatif au zonage incitatif;
- D) Octroi de contrat à Draperies Châteauguay - Fourniture, confection et installation de rideaux – Hôtel de Ville;
- E) Autorisation – Budget additionnel 2024 – Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon;
- F) Période de questions;
- G) Levée de la séance.

Adoption du Règlement no. 974-2024 relatif au zonage incitatif

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de Huntingdon de se prévaloir des dispositions des articles 145.35.1 à 145.35.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), permettant d'adopter un règlement relatif au zonage incitatif;

Considérant que les normes de remplacement s'appliquent à un projet à la condition qu'une entente intervienne entre le promoteur et la Ville de Huntingdon préalablement à l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation;

Considérant que les normes de remplacement doivent être conditionnelles à l'exigence d'une prestation du demandeur comprise parmi les catégories indiquées à cette Loi;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des critères qui pourraient être exigés par la Ville de Huntingdon selon la prestation exigée à l'entente;

Considérant que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 2 avril 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été présenté et déposé par madame Andrea Geary;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement no. 974-2024 à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 2 mai 2024;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement no. 974-2024 à la séance ordinaire du 6 mai 2024;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie Règlement no 974-2024 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

24-05-22-6568

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement no. 974-2024 relatif au zonage incitatif.

Adopté

Octroi de contrat à Draperies Châteauguay - Fourniture, confection et installation de rideaux – Hôtel de Ville

Considérant que la Ville désire remplacer les rideaux des fenêtres du bureau du maire, du 2e bureau et du palier de l'escalier du 2^e étage ;

Considérant que l'Hôtel de Ville de Huntingdon est un immeuble patrimonial classé à titre de monument historique et qu'à cet effet, la Ville à titre de propriétaire se doit de le conserver en bon état, et ce, en conservant le cachet d'origine ;

Considérant la soumission déposée par la compagnie Draperie Châteauguay pour la fourniture, la confection et l'installation des rideaux.

24-05-22-6569

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'achat des rideaux à Draperie Châteauguay au coût de 9 562,00 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense au poste 22 100 30 722 de 10 038,90 \$ soit financée à même une affectation du surplus accumulé non affecté.

Adopté

Autorisation – Budget additionnel 2024 – Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon

Considérant que les bandes de la patinoire de l'Aréna doivent être remplacées et qu'à cet effet, un investissement de 50 000 \$ a déjà été réalisé au cours de l'année 2023 ;

Considérant qu'un investissement additionnel estimé à 121 427 \$ est requis afin de compléter la réalisation du projet ;

Considérant qu'en vertu de l'article 605 du Code municipal du Québec, la régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire ;

Considérant que la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon a transmis aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, ledit budget supplémentaire afin qu'il soit adopté par celles-ci ainsi que le tableau des contributions financières requises de chacune des municipalités membres.

24-05-22-6570

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon adopte le budget supplémentaire dressé par la Régie intermunicipale de la patinoire de Huntingdon pour l'exercice financier 2024 au montant de 121 427 \$.

Que le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de 6 805 \$ représentant la contribution financière de la Ville de Huntingdon audit budget supplémentaire

Que la dépense du poste 02-701-30-951 de 6 805 \$ soit financée à même les revenus additionnels générés au cours de l'exercice financier 2024.

Adopté

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

24-05-22-6571

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 18 h 12.

Adopté

Madame Andrea Geary
Présidente d'assemblée

Denyse Jeanneau
Greffière